



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2127 \(2013\)](#)
concernant la République centrafricaine
(*Signé*) Harold Adlai Agyeman



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Harold Adlai Agyeman (Ghana) et la vice-présidence par le Gabon.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2127 (2013), le Conseil de sécurité a imposé un embargo général et complet sur les armes à la République centrafricaine et créé un comité chargé, notamment, de suivre l'application des sanctions. Par la même résolution, il a créé un groupe d'experts placé sous l'autorité du Comité.
4. Par la suite, par sa résolution 2134 (2014), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères définis aux paragraphes 36 et 37 de la résolution. Les deux résolutions prévoient des dérogations et énoncent les critères de désignation.
5. La portée de l'embargo a été adaptée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité depuis janvier 2016, dans les résolutions 2262 (2016), 2488 (2019), 2507 (2020), 2536 (2020), 2588 (2021), 2648 (2022) et 2693 (2023). En particulier, l'embargo sur les armes ne s'applique plus aux livraisons d'armes et de munitions, de véhicules et de matériels militaires et à la fourniture d'une assistance connexe destinées aux forces de sécurité centrafricaines, dont les services publics civils chargés du maintien de l'ordre.
6. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine est composé de cinq personnes. Son mandat a été reconduit dernièrement par la résolution 2693 (2023).
7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions appliqué à la République centrafricaine dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, les 3 février, 26 avril, 24 juillet, 29 août et 10 et 17 octobre, et a organisé deux séances d'information à l'intention des États Membres les 30 mars et 29 juin. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
9. Lors des consultations tenues le 3 février, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté le rapport à mi-parcours du Groupe (S/2023/87), soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 2648 (2022), et le Comité a examiné les conclusions et recommandations y figurant.
10. Lors de la séance d'information organisée à l'intention des États Membres le 30 mars, le Comité a invité les représentants permanents de l'Angola, du Cameroun,

du Congo, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Soudan, du Soudan du Sud et du Tchad, les représentants d'autres États Membres intéressés ainsi que les membres du Groupe d'experts à examiner le rapport à mi-parcours du Groupe (S/2023/87), soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 2648 (2022), et les difficultés rencontrées par les États Membres, en particulier les États de la région, dans la surveillance et l'application des mesures de sanction.

11. Lors des consultations tenues le 26 avril, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté le rapport final du Groupe (S/2023/360), soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 2648 (2022), et le Comité a examiné les conclusions et recommandations y figurant.

12. Lors de la séance d'information organisée à l'intention des États Membres le 29 juin, le Comité a invité les représentants permanents de l'Angola, du Cameroun, du Congo, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Soudan, du Soudan du Sud et du Tchad, les représentants d'autres États Membres intéressés ainsi que les membres du Groupe d'experts à examiner le rapport final du Groupe (S/2023/360), soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 2648 (2022), et les difficultés rencontrées par les États Membres, en particulier les États de la région, dans la surveillance et l'application des mesures de sanction.

13. Lors des consultations tenues le 24 juillet, le Président du Comité a rendu compte de la visite qu'il a faite en République centrafricaine du 6 au 9 juin. Le 27 juin, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette visite.

14. Lors des consultations tenues le 29 août, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté au Comité un rapport d'étape sur les travaux du Groupe, soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 2648 (2022).

15. Lors des consultations tenues le 10 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

16. Lors des consultations tenues le 17 octobre, le Comité a entendu un exposé fait par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, en application du paragraphe 5 de la résolution 2664 (2022).

17. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507), le Comité a transmis par communiqués de presse des résumés succincts des travaux des séances qu'il a tenues les 3 février, 26 avril, 24 juillet, 29 août et 10 et 17 octobre (SC/15201, SC/15275, SC/15382, SC/15407, SC/15453 et SC/15480) et de la réunion d'information à l'intention des États Membres tenue le 30 mars (SC/15254).

18. Le Comité a adressé à 15 États Membres et à d'autres acteurs intéressés 41 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

19. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées aux alinéas a) à h) du paragraphe 1 de la résolution 2648 (2022), dont les dispositions sont modifiées et reconduites aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2693 (2023).

20. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 31 de la résolution [2134 \(2014\)](#), dont les dispositions sont renouvelées au paragraphe 4 de la résolution [2693 \(2023\)](#).

21. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 33 de la résolution [2134 \(2014\)](#), dont les dispositions sont renouvelées au paragraphe 4 de la résolution [2693 \(2023\)](#).

22. S'agissant de l'embargo sur les armes, le Comité a reçu une notification présentée en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution [2648 \(2022\)](#), une notification présentée en application de l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution [2648 \(2022\)](#), trois notifications présentées en application de l'alinéa d) du paragraphe 1 de la résolution [2648 \(2022\)](#), cinq notifications présentées en application de l'alinéa g) du paragraphe 1 de la résolution [2648 \(2022\)](#) et deux notifications présentées en application de l'alinéa d) du paragraphe 1 de la résolution [2648 \(2022\)](#) tel que prorogé par la résolution [2693 \(2023\)](#).

V. Liste relative aux sanctions

23. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis aux paragraphes 15, 20 et 21 de la résolution [2399 \(2018\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

24. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, 14 personnes et 1 entité étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

25. Le 17 avril, conformément au paragraphe 7 de la résolution [2648 \(2022\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 18 mai et publié comme document du Conseil ([S/2023/360](#)).

26. Le 3 août, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2693 \(2023\)](#), la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a nommé cinq membres du Groupe d'experts spécialistes des groupes armés, de l'armement, des finances et des ressources naturelles, des affaires humanitaires et des questions régionales. Le 9 août, la nomination de ces personnes a été mise en attente de l'approbation du Comité. Le 26 décembre, le Comité a approuvé la nomination de quatre des cinq personnes proposées. Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 31 août 2024.

27. Le 18 août, le Groupe d'experts a présenté son rapport d'étape au Comité, conformément au paragraphe 7 de la résolution [2648 \(2022\)](#).

28. Le Groupe d'experts a effectué des visites en Belgique, au Cameroun, aux États-Unis d'Amérique, en France, en République centrafricaine, en Suisse et au Tchad.

29. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 19 lettres à 12 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

30. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 1^{er} au 3 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la troisième session de formation pilote thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions. La Division, en collaboration avec le Département des opérations de paix et le Département de la sûreté et de la sécurité, a facilité la visite du Président et de membres du Comité en République centrafricaine du 6 au 9 juin.

31. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a commencé à tenir des séances d'information destinées aux groupes régionaux et organisé des activités de sensibilisation le 21 juin et le 26 octobre. Le 13 décembre, elle a adressé une note verbale à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Le 27 juin, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 18 juin sur le portail des carrières des Nations Unies (<https://careers.un.org>).

32. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité en avril. Le Secrétariat a facilité les déplacements des membres du Groupe pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat, lequel prévoit notamment la tenue de réunions avec les États Membres et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat a organisé, du 5 au 7 décembre, un atelier entre les groupes d'experts afin de les doter de nouveaux outils leur permettant d'améliorer la conduite des enquêtes et l'établissement des rapports.

33. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017).

34. Le 15 mai, conformément au paragraphe 14 de la résolution 2648 (2022), le Secrétaire général a soumis son rapport sur les progrès accomplis par les autorités de la République centrafricaine quant aux principaux objectifs de référence relatifs à l'embargo sur les armes (S/2023/356).